



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 7 août 2018, au bureau administratif de la Commission scolaire, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 17 h.

Sont présents le président, Normand Bélanger et le commissaire Stéphane Gauthier. La commissaire Nathalie Dallaire ainsi que la commissaire parent pour le primaire, Joanie Thibault, assistent à la rencontre par audioconférence.

Sont absents les commissaires Pierre Charbonneau et Benoit-N. Legault.

Sont également présentes la directrice générale adjointe, M^{me} Manon Plouffe, et la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 17 h 10.

Le président s'assure que la procédure de convocation a été respectée tel que requis par la Loi, notamment que cet avis a été transmis à tous les membres du comité.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Suite à la prise des présences, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

3. CE-2018-08-1452 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Stéphane Gauthier propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Enjeu politique :
 - 4.1 Renvoi d'une personne salariée régulière.
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ENJEU POLITIQUE :

4.1 CE-2018-08-1453 : RENVOI D'UNE PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE

Description de la situation : Un enseignant du secteur de la formation professionnelle n'est plus détenteur d'une autorisation légale d'enseigner depuis le 1^{er} juillet 2018.

VU l'article 23 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui stipule que, pour enseigner, une personne doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner déterminée par règlement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

VU la clause 5-3.27 de la convention collective, ainsi que la clause 5-1.09 stipulant que « le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant non légalement qualifié, qui est employé pour enseigner à temps plein pour une année scolaire, se termine automatiquement et sans avis le 30 juin de l'année scolaire en cours »;

VU l'article 87 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires* qui prévoit que le renvoi d'une personne salariée régulière est autorisé par le comité exécutif;

ATTENDU que le 5 avril 2018, un courriel de rappel a été acheminé à l'enseignant concernant son obligation d'entreprendre les démarches de renouvellement d'autorisation provisoire nécessaires auprès du Ministère;

ATTENDU que le 4 juin 2018, lors d'un entretien téléphonique, ses obligations lui ont également été rappelées, n'ayant pas reçu les informations demandées dans le courriel du 5 avril 2018 et que celui-ci a mentionné qu'il ne répondait pas, à ce moment-là, aux exigences;

ATTENDU que selon les informations que nous avons au dossier de l'enseignant, les critères d'éligibilité pour le renouvellement de son autorisation provisoire d'enseigner ne sont pas atteints;

ATTENDU qu'une correspondance datée du 28 juin 2018 a été acheminée afin d'aviser par écrit l'enseignant de la présente situation et que la résiliation de son contrat d'engagement se ferait à la rencontre du comité exécutif du 7 août 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

QUE le contrat d'engagement de monsieur Jonathan Paquette, enseignant au Centre de formation professionnelle, à la spécialité 27 (mécanique d'engins de chantier), soit résilié pour incapacité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CE-2018-08-1454 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire parent Joanie Thibault propose la levée de la séance à 17 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale